Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19309982* belge



N° d'entreprise : 0721877958 **Dénomination :** (en entier) :

Mili 08 (en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Chaussée de Louvain 363 bte 005

(adresse complète) 5004 Bouge

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Florence VAN AELST, Notaire suppléant de l'étude Stéphane GROSFILS, de résidence à Ohey, désignée à cette fonction par Ordonnance rendue par le Tribunal de Première Instance de Namur le cinq septembre deux mil dix-huit, le 5 mars 2019, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

1/. Madame HOXHAJ Angelica Floreta, née à Negresti Oas (Roumanie) le 24 mars 1987 (Numéro national: 87.03.24 534-12), demeurant et domiciliée à 3800-Sint-Truiden, Brustem Dorp, 92/101. 2/. Monsieur MUSTAFA Fatmir (prénom unique), né à Presheve (Yougoslavie) le 8 septembre 1985 (Numéro national: 85.09.08 301-46), demeurant et domicilié à 4500-Huy, rue Saint-Pierre, 34/0001. ont requis le Notaire soussigné de constater authentique-ment les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent à compter du 5 mars 2019 comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "Mili 08".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L."; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 5004-Bouge, Chaussée de Louvain, 363/005.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- Le commerce et toutes activités relatives au secteur horeca et notamment en tant que traiteurs, organisation de banquets (mariage, fêtes de familles, gala sportifs,...), propriétaires d'hôtels, restaurateurs, cafés, salon de thé, débits de boissons, brasseries, marchand de vins et spiritueux, importateurs d'eaux minérales et gazeuses ainsi que toute activité commerciale qui peut directement favoriser un de ces objets.
- La société peut confectionner des repas à domicile en tant que chef cuisinier.
- La société peut vendre des repas préparés et des vins ou autres boissons, le tout à emporter ;
- La vente de pains et viennoiseries, tabac, ...
- Le commerce de détail et de gros ;
- l'exploitation (directe ou indirecte) de pizzéria ainsi que la livraison à domicile de tous produits liés à cette activité:
- La société peut livrer les repas préparés dans les chaines commerciales de grande distribution ;
- La société peut louer la vaisselle et du matériel ;
- La société peut mettre du personnel à disposition pour des festivités privées ou professionnelles ; Toutes ces activités peuvent être exercées sous forme de franchise ou non.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- L'exploitation de restaurants, tavernes, débits de boissons, discothèques qui réalisent leur chiffre d'affaire par la vente de boissons, avec ou sans obligation d'achat de tickets d'entrée ainsi que toutes les activités qui y sont liées, ainsi que notamment l'organisation d'événement et de soirées privées ;
- L'exploitation de salons de coiffure pour hommes, dames et enfants ainsi que le vente de tous produits liés à cette activité ;
- la vente en gros ou au détail, l'achat en gros ou au détail, la distribution, la commercialisation, l'importation, l'exportation et la fabrication de tous articles de textile, sous quelque forme que ce soit, prêt-à-porter, maroquinerie, bijoux de fantaisies, jouets et accessoires ;
- -Tous services, études et conseils ainsi que la formation et la publication d'ouvrages dans les domaines de l'esthétisme, du bien-être, de la remise en forme et de la relaxation, le tout au sens large en ce compris :
- * les massages traditionnels, énergétiques, de relaxation, de détente et de bien-être ;
- * La réflexologie ;
- * Le Qi Gong, la Tai-chi-chuan et les arts martiaux ;
- * Les techniques de relaxation et le yoga ;
- * Les approches énergétiques du corps ;

L'exploitation de tout établissement de thalassothérapie, station thermale, hammam, saunas ou centre de beauté, de sport, de remise en forme et/ou de bien être ;

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de produits cosmétiques et de soins, de maquillages, parfumeries, bijoux et divers accessoires ;
- Pose de carrelages ;
- Tous travaux de terrassement, nivellement de chantiers, ouvertures de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif ;
- Aménagement et entretien de terrain divers ;
- Tous travaux de rejointoiement ;
- Cimentage façades et isolations ;
- Pose de chapes ;
- Pose de faux-plafonds et cloisons, menuiserie métallique, pose de parquets et de tous autres revêtements de sols en bois ;
- constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, montage et démontage d'échafaudages ;
- La construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;
- la maçonnerie ;
- Tous travaux de ferraillage et pose de coffrage :
- La réalisation de gros œuvre de maisons individuelles ;
- La réalisation de gros œuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, ...);
- Le déblayage de chantier ;
- Tous travaux de menuiserie, chauffage central, chauffage au gaz par appareil individuel;
- Tous travaux d'installation électrique ;
- Tous travaux d'isolation thermique et acoustique ;
- Tous travaux de plafonnage, pose d'enduits sur tous supports ;
- Zinguerie, couverture métalliques, étanchéité de constructions ;
- Autres travaux de finition ;
- L'importation et l'exportation de tous produits se rapportant aux activités ci-dessus ;
- L'exploitation de car-wash ;
- La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous les immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, sous-location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.
- La société a également pour objet la recherche et le développement notamment dans le domaine immobilier et de la construction.
- L'achat, la vente, la revente, l'échange, le courtage, le lotissement, la mise en valeur, la construction, la reconstruction, la rénovation, la décoration intérieure, la démolition, la transformation, l'aménagement, l'exploitation, la dation ou prise à bail ou en emphytéose, la location et la gérance, la gestion et l'administration de tous immeubles bâtis et non bâtis en Belgique ou à l'étranger, meublés ou non et d'une manière générale, toutes les opérations civiles et commerciales en rapport avec l'immobilier;
- La gestion ou gérance d'immeubles en qualité de syndic ou autre qualité ;
- La gestion et l'organisation de tout patrimoine immobilier ;

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobilier

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'interventions techniques ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La société pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur de société

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (100,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social et est libéré à ce jour à concurrence d'un tiers savoir, 6.200,00 €.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

1. mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judicaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissai-res, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, **le 31 mai**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les évènements importants survenus après la

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera à compter du 5 mars 2019 et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 31 mai 2020.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Madame Angelica HOXHAJ et Monsieur Fatmir MUSTAFA, en qualité de gérants non statutaires de ladite société; lesquels déclarent expressément accepter cette nomination.

Ils auront tous pouvoirs d'agir individuellement au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'impor-tance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Tous engagements souscrits par les fondateurs jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par elle-même.

Leur mandat sera non rémunéré sauf disposition contraire de l'Assemblée Générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

3/ Mandat spécial est donné à la SPRL « Fisco Condroz », à 5351-Haillot, représenté par son gérant en la personne de Monsieur Jérôme BOLAND, afin de représenter la société présentement constituée pour effectuer toutes formalités généralement quelconques en vue de faire immatriculer la société à la Banque de Carrefour des Entreprises et toutes formalités liées à la constitution.

DONT PROCES-VERBAL. Pour extrait analytique conforme, Florence VAN AELST, notaire

Mentions: expédition, procuration et attestation bancaire.